



COMPTE-RENDU, PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2016 A LOPEREC

Étaient présents (22) :

BOTMEUR : Gérard GUEN, Éric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Pierre BROUSTAL, Yvonne QUIMERC'H, Joseph SIMON, Josiane GUINVARC'H

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Jean FAILLARD, Marie-Noëlle JAFFRE

LA FEUILLEE : Régis LE GOFF, Gérard RANNOU, Danièle ROSE

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, François LE LUYER, Jean-Pierre LE BIHAN

LOQUEFFRET : Marcel SALAÛN, Alain HAMON, Jean-Pierre SALAÛN

PLOUYE : Marcel LE GUERN, Aimé SCHLOSSER

SAINT-RIVOAL : Yves Claude GUILLOU, Jean-Yves JACQ

Excusée : Geneviève Le Mat ayant donné pouvoir à Aimé Schlosser

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Jean-Yves CRENN

Ordre du jour :

- ➔ Projet de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) de Ti Menez Are.
- ➔ Fonds de concours : demandes des communes
- ➔ Projet nouveaux statuts syndicat mixte d'abattage du Finistère
- ➔ Commerce relais
- ➔ Construction de logements locatifs par Habitat 29
- ➔ Questions diverses

M. Jean-Yves CRENN, débute la séance par un mot de bienvenue et de bonne année à tous.

La séance débute à 20 heures 20

Un tour de table est fait afin de chacun puisse se présenter.

Projet de SCIC de Ti Menez Are

Présentation par M. Bernard Penhoët de l'union régionale des SCOP et M. René MOULLEC directeur de l'association EPAL et animateur depuis 3 ans des travaux sur l'avenir de Ti Menez Are pour l'association.

M. Bernard Penhoët présente les SCIC.

Ce cadre juridique qui existe depuis 2002 dont le statut a été modifié en 2012 et 2014 se trouve à la croisée des chemins entre l'économie sociale et des sociétés dépendants de la chambre des commerces.

Une SCIC est une entité économique par la fourniture de biens et services mais a un intérêt collectif. Un mélange de développement économique et d'utilité sociale

La SCIC est une forme coopérative nouvelle. Elle doit avoir au minimum 3 catégories d'associés - les salariés associés, les bénéficiaires ou usagers, les personnes de droit privé ou droit public (collectivités, bénévoles, sympathisant, association, entreprises, artisans,...)

Cette société a des parts sociales dont le résultat est affecté aux réserves qui sont impartageables.

Une personne = 1 voix.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés et à la contribution des entreprises territoriales.

Pour plus de précisions, voir le site : www.les-scic.coop

Il s'agit d'une gestion lucrative et désintéressée à la fois.

La part sociale garde la même valeur il n'y a pas de spéculation possible.

Toutefois elle peut diminuer en cas de pertes.

Il est parfois judicieux de pondérer les voix, même si une personne égale une voix.

Le fonctionnement de la SCIC : l'assemblée générale est souveraine, elle vote le rapport de gestion et élit le dirigeant.

La mise en place de collèges est conseillée pour pondérer les voix. Un collège peut avoir entre 10% et 50% des voix aucun ne peut avoir la majorité absolue.

50 % des SCIC ont des collectivités dans les associés.

Exemples sur le département : AGSEL a 3 collectivités parmi les associés, Coat Bro Montroulez a des mairies parmi les associés.

Les SCIC ont beaucoup évolués depuis 2 à 3 ans, de même en Bretagne, même si ce n'est pas la région qui a le plus de SCIC.

Une question est posée : en cas de faillite de la SCIC, quid du personnel ? Comment la collectivité peut être protégée d'une situation déficitaire ?

C'est le droit privé qui fera foi (droit du commerce). Le seul risque est de perdre le capital.

L'indemnisation des salariés pourra se faire par les AGS des salariés en cas de problème économique de la SCIC.

M. René Moullec précise que l'association EPAL pourra être associée et qu'elle a choisi de l'être.

Il relate l'histoire de ce centre qui a été mis en place en 1993. A ce moment l'association EPAL a été indirectement associée en travaillant pour l'association UFCV.

La reprise de l'activité directement par l'association EPAL s'est faite en 2003.

Les difficultés rencontrées par la suite sont en partie dues aux aides au démarrage qui ont disparues progressivement. L'équipe a connu des tensions à un moment. Depuis 3 ans, la direction n'a pas été remplacée pour mobiliser le personnel sur l'avenir du centre.

Deux postes de coordination en interne assurent la gestion et à ce jour il y a une prise de conscience réelle du personnel et une mobilisation vers de nouveaux publics et de nouvelles missions.

L'association EPAL a souhaité que les autres acteurs du territoire réfléchissent avec elle sur l'avenir du centre.

L'idée est de chercher de nouveaux publics pour la période d'octobre à janvier (période creuse de l'activité) – travail sur l'accueil de randonneurs et de séminaires d'entreprise (réaménagement des locaux en cours).

Le taux d'occupation de février à août est estimé à 80 %.

Le centre a plus de 20 ans et des rénovations sont nécessaires pour continuer les activités et accueillir les différents publics dans de bonnes conditions.

Ti Menez Are a des compétences qui sont peu utilisées pour certaines. Une volonté de travailler avec et pour le territoire avec les interventions pour les TAP dans les communes, le souhait de s'ouvrir et d'être un outil au service du territoire se met en place.

Ce centre doit aussi être utile au territoire.

Quelques éléments financiers : le centre Ti Menez Are c'est 450.000 à 500.000 € de budget sans aucune aide extérieure.

Le montant du loyer au PNRA est de 28.000 € annuel.

La possibilité d'accueillir des groupes jusqu'à 100 personnes est important pour la commune de Brasparts et le territoire.

7 personnes sont salariées à l'année, plus 4 à 5 personnes en saisonniers

Le calendrier :

Il y a eu la constitution d'une association divisée en deux groupes de travail, la gouvernance et les moyens financiers et actions

Actuellement, il s'agit de finaliser le travail pour un lancement de la SCIC en septembre 2016.

La formule choisie est celle de la SA qui correspond le mieux à la manière souhaitée de travailler ensuite.

Une SA a 18.000 € de capital au minimum mais il a été calculé qu'il faudrait au minimum 60.000 € de capital soit 30.000 € des actionnaires et 30.000 € de prêt auprès de Bretagne Active pour le fonds de roulement. Les collectivités ne peuvent détenir plus de 50 % du capital.

Après avoir entendu les informations au sujet de ce projet, le président remercie les intervenants et propose de reporter la décision d'intégrer ou non le capital de la SA à un autre moment.

Demandes de fonds de concours

Il n'y a pas eu demande

Projet nouveaux statuts syndicat mixte d'abattage du Finistère

Le conseil communautaire,

Vu le courrier du président de la communauté de communes de l'Aulne Maritime questionnant la collectivité sur le projet de création d'un service public départemental d'abattage

Vu le projet de statuts présenté suite à la réunion du 10 décembre 2015

Considérant l'importance d'un service d'abattage public de proximité pour l'économie locale

Conscient de l'urgence de rentrer dans une phase opérationnelle de ce projet

DECIDE à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte d'abattage du Finistère présentés et notamment les critères retenus pour la répartition de la part de chaque membre représentant pour la collectivité un taux de 3,96 % de participation à l'investissement pour un montant de 52.531 €.

Commerce relais

Suite au décès du locataire au mois de décembre 2015, le fonds de commerce de l'auberge du Menez à Saint-Rivoal est en vente.

Le notaire chargé de la succession est Me Broudeur à Pleyber-Christ.

Quelques personnes semblent intéressées par l'achat de ce fonds.

Une réouverture du commerce serait souhaitable pour le mois de juin.

Construction de logements locatifs par Habitat 29

Un point sur l'évolution des projets de construction :

Botmeur : difficulté d'obtenir sur le terrain prévu pour la construction, le permis d'aménager qui est en cours d'instruction avec l'ABF

La Feuillée : en attente du retour d'Habitat 29

Brennilis : l'implantation prévue a été modifiée, passage de M. Coutiez d'Habitat 29

Loqueffret : M. Coutiez et l'ABF sont venus sur place, l'implantation a été vue

Saint-Rivoal : le terrain appartient à la ccye, les travaux de viabilisation seront faits par la commune. Une délibération est à prendre pour la cession du terrain à Habitat 29

Cession d'assiette foncière viabilisée au profit d'Habitat 29

Dans le cadre de la production d'une offre locative sociale, la commune de Saint-Rivoal à travers la communauté de communes a sollicité Habitat 29, Office Public de l'Habitat du département du Finistère, afin d'étudier la faisabilité d'une telle opération.

Habitat 29 y a répondu favorablement et se propose d'inscrire, auprès du délégataire le Conseil Départemental du Finistère, la demande de programmation des financements aidés pour l'année 2016 à hauteur de 2 logements.

Parallèlement, la communauté de communes s'engage à mettre à disposition par cession à titre gracieux auprès d'Habitat 29, les emprises de terrain viabilisé nécessaires à la construction de 2 logements locatifs concernés, dans le cadre d'une opération globale sur le territoire. Les travaux de viabilisation du terrain seront assurés par la commune de Saint-Rivoal.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner Habitat 29 opérateur pour la réalisation de ces 2 logements sur le terrain sis au bourg de Saint-Rivoal, cadastré section A n°1421 pour une surface globale à céder d'environ 900 m²
- D'autoriser la mise en place du processus de cession à titre gratuit de la dite emprise entièrement viabilisée
- D'autoriser dans l'intervalle Habitat 29 à prendre possession de manière anticipée des lieux pour y mener les études et investigations nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la cession du terrain cadastré en section A n°1421 sur la commune de Saint-Rivoal à Habitat 29 dans les conditions précitées et autorise le président à signer l'ensemble des pièces à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Bar associatif à Botmeur – convention utilisation de la salle

Le conseil communautaire avait, lors de la séance du 24 novembre dernier, décidé de mettre en place une convention avec l'association qui allait gérer un bar associatif sur la commune de Botmeur.

L'association est aujourd'hui créée, elle a pour nom « O P'ti Boneur ».

Une convention est présentée à l'assemblée.

Les jours d'ouverture seraient le jeudi de 17h à 20 h et le vendredi de 17 h à 22h, 23 h.

La question se pose si la salle doit rester à l'usage exclusif de la communauté de communes par souci d'égalité entre les communes.

Il est fait remarquer que la salle est peu utilisée et qu'il est dommage de laisser un bâtiment vide une grande partie de l'année.

La proposition suivante est faite : l'occupation de la salle pour un montant de 150 € correspondant aux frais de chauffage et de fonctionnement de la salle.

Il est bien précisé que la collectivité est prioritaire sur son occupation et que le ménage sera impérativement fait après chaque utilisation.

La durée d'occupation est l'année 2016, les jours d'utilisation seront à préciser dans la convention.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide à l'unanimité de mettre à disposition la salle située sur la commune de Botmeur à l'association « O P'ti Boneur » pour un montant de 150 € pour l'année 2016 et autorise le président à signer la convention.

Remboursement de frais à un locataire

Les propriétaires de logements locatifs sont tenus de mettre en place un détecteur de fumée dans leur logement ou de rembourser le locataire qui l'aura installé lui-même.

Pour un des logements de la collectivité occupé par M Frédéric Renaud et Gwenn Tolentin à Botmeur, le dispositif a été acheté et mis en place par les locataires.

Au vu de la facture présentée, il est demandé de rembourser la somme de 8,99 € aux locataires.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de rembourser cette somme à M. Frédéric Renaud et Mme Gwenn Tolentin.

TAP 2016-2017

Il est demandé si la collectivité s'engage à aider les communes pour les TAP à hauteur de 100 € par enfant sur la période scolaire 2016-2017.

La collectivité peut s'engager sur l'année civile 2016 mais difficilement sur l'année 2017 car des changements auront lieu suite à la fusion probable des communautés de communes du Yeun Elez et des Monts d'Arrée.

SIG – étude patrimoniale sur l'eau potable sur le territoire du Yeun Elez

Il est fait état du problème de la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire. Le questionnement doit se faire à partir d'une étude patrimoniale sur l'eau potable s'appuyant sur la numérisation des plans existants.

Actuellement, la communauté de communes a un SIG qui n'inclut pas ces réseaux mais ce travail est en cours d'élaboration.

Afin d'avoir sur le SIG les données les plus exhaustives possibles, il est proposé de réaliser sur l'ensemble du territoire du Yeun Elez une étude patrimoniale sur l'eau potable.

Ce travail permet de dresser un état des lieux complet de la ressource et du réseau. Ces études peuvent bénéficier d'aides financières.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- de réaliser l'étude patrimoniale sur l'eau potable sur l'ensemble de son territoire,
- de demander les aides financières auprès de l'agence de l'eau et du conseil départemental
- d'autoriser le président à réaliser les démarches nécessaires à cet effet et signer les documents à intervenir.

La séance se termine à 23 heures 20